



Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet de la préfète

Chartres, le 06 février 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alerte météo de niveau orange "neige/verglas" en Eure-et-Loir Point de la situation à 17h00

- **Point météo :**

Les chutes de neige plus marquées vont s'étendre à partir de cette fin d'après-midi et la nuit prochaine, autour d'un axe allant du sud-est des Pays de la Loire et de la Normandie jusqu'à la région Centre, en Eure-et-Loir. Les quantités atteindront en moyenne 5 à 10cm au sol, jusqu'à localement 15 à 20 cm.

Les chutes de neige faibliront nettement en cours de matinée demain mercredi 7 février dans le département.

Compte tenu des conditions météorologiques actuellement en cours, des restrictions de circulation sont toujours en vigueur en ce qui concerne les transports scolaires :

- Les transports collectifs d'enfants sont interdits au moins demain mercredi 7 février.

Par ailleurs, les mesures prises pour la zone de défense Ouest par l'arrêté n° 18-12 du 6 février 2018 du préfet de zone sont les suivantes :

- **interdiction de dépassement**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer de manoeuvres de dépassement sur les axes routiers suivants :

- A10
- A11
- N 12
- N123
- N154
- N1154
- N254

- **Limitation de vitesse :**

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés ci-dessus.

- **Interdiction de circulation :**

Interdictions nouvelles:

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur :

- A10 dans le sens Orléans-Paris entre l'échangeur n°12 (Allaines-Mervilliers) et la limite avec la région Ile-de-France
- A11 dans le sens Le Mans-Paris entre l'échangeur de Chartres-Est et la limite avec la région Ile-de-France
- RN10 dans le sens Tours-Paris
- RN12 entre Nonancourt et la limite avec la région Ile-de-France
- D927 entre l'échangeur n°12 (Allaines-Mervilliers) et la D2020
- D2020 dans la traversée du département

- **Zone de stockage**

Pour les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes se dirigeant vers la région Ile-de-France, est activée une zone de stockage **obligatoire** sur :

- A10 dans le sens Orléans-Paris sur l'aire de Val-Neuvy à Neuy-en-Beauce
- A11 dans le sens Le Mans-Paris sur l'aire de Gasville-Oisème-Coltainville-Champsereu

- **Hébergement d'urgence :**

Les mesures concernant l'hébergement d'urgence, indiquées dans le communiqué de presse d'hier demeurent en vigueur.

Contact presse :

Béatrice TANGUY – Chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle
Tél. : 02 37 27 70 11 / 06 40 21 74 25